

ARRETE N° SANTE 2023-03 du 24 mai 2023

PORTANT ORGANISATION ET APPEL À CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU
VICE-DOYEN « ETUDIANT » DE LA FACULTE DE SANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu l'arrêté n°2023-62 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu l'arrêté n°2023-64 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des étudiants aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Le doyen de la faculté de santé,

ARRETE :

Article 1 : À la suite de la proclamation des résultats du scrutin du 18 au 20 avril 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité, il convient de procéder à l'élection du nouveau vice-doyen « étudiant » de la faculté de santé.

Article 2 : Conformément à l'article 5-III-1 des statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité, le vice-doyen « étudiant » est élu par le conseil académique en formation plénière parmi les membres étudiants titulaires élus du conseil de faculté et du conseil académique.

Article 3 : L'élection du vice-doyen « étudiant » aura lieu lors de la séance du conseil académique en formation plénière du 11 juillet 2023.

Le présent arrêté vaut appel à candidatures.

Article 4 : Le calendrier de l'élection du vice-doyen étudiant de la faculté de santé est le suivant :

Publication de l'arrêté valant appel à candidatures : mercredi 24 mai 2023
Date limite de dépôt des candidatures : lundi 3 juillet 2023 12h00
Envoi des candidatures aux membres du conseil académique en formation plénière : mardi 4 juillet 2023
Date de l'élection en conseil académique en formation plénière : mardi 11 juillet 2023

Article 5 : Le dépôt des candidatures s'effectue par l'envoi d'un curriculum vitae, d'une lettre d'intention de deux pages maximum au format PDF, et d'une copie de la carte d'étudiant à l'adresse suivante eva.tsalpatouros@u-paris.fr **avant le lundi 3 juillet 2023 à 12h00.**


Article 6 : La séance du conseil académique en formation plénière se déroule de la manière suivante

- En début de séance, le doyen de la faculté de santé indique le(s) nom(s) du(des) candidat(s) qui se sont fait connaître et rappelle que l'ensemble des membres en exercice du conseil académique en formation plénière participe au vote.
- Le(s) candidat(s) sont invités à présenter leur candidature aux membres du conseil l'un après l'autre. L'ordre de passage des candidats correspond à l'ordre alphabétique, suivant la première lettre de leur nom de famille. Chaque candidat présente son programme (10 minutes maximum) et répond le cas échéant aux questions des membres du conseil académique en formation plénière de la faculté de santé (15 minutes maximum).
- L'ensemble des membres présents ou représentés du conseil académique en formation plénière participe au vote.
- Le conseil académique en formation plénière procède au vote qui se déroule à bulletin secret. La désignation est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 : La directrice générale déléguée de la faculté de santé d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 24 mai 2023

Le doyen de la faculté de santé

 **Université
Paris Cité**
Faculté de Santé
Pr. Xavier Jeunemaitre
Doyen
2 rue Valette - 75005 Paris



Xavier Jeunemaitre

Transmis au rectorat le :

Affiché le :

24 MAI 2023

24 MAI 2023